

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SEGPA

Question écrite n° 45169

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) dans le département de Loir-et-Cher. Ces structures, intégrées aux collèges, sont chargées d'accueillir dans le second degré des jeunes en grave échec scolaire. Alors même qu'elles devraient faire l'objet d'une attention toute particulière, le projet de carte scolaire en Loir-et-Cher fait apparaître une dégradation très importante des moyens de fonctionnement pour la prochaine rentrée, avec une diminution globale d'une cinquantaine d'heures pour l'ensemble des structures, et la perte de deux postes d'enseignants spécialisés dont un demi au collège Jean-Edmond de Vendôme. Ces dispositions auront de graves conséquences sur les conditions d'enseignement aux collèges tant pour ces sections spécialisées que dans les autres classes du collège du fait de la présence en leur sein de jeunes en grande difficulté qui n'auront pu être orientés vers les SEGPA. Il demande au Gouvernement de prendre des mesures en faveur de ces sections qui participent à la lutte contre l'échec scolaire.

Texte de la réponse

Les directives actuelles du ministère de l'éducation nationale concernant les enseignements généraux et professionnels adaptés du second degré sont mises en oeuvre dans le cadre de plans académiques pluriannuels. Elles ont pour principaux objectifs de mettre les collégiens scolarisés en SEGPA en situation d'accéder dans les meilleures conditions à une formation professionnelle qualifiante et diplômante de niveau V à l'issue de la classe de troisième. La prise en charge pédagogique globale dont bénéficient les collégiens de SEGPA se réalise grâce à l'action et à l'intervention d'enseignants spécialisés (instituteurs et professeurs des écoles), de professeurs de lycée professionnel et de professeurs de lycées et collèges pour l'enseignement de certaines disciplines. Elle a pour but de mettre les élèves ainsi scolarisés en situation de rejoindre les dispositifs ordinaires d'accès à une qualification. C'est dans ce cadre qu'il convient d'apprécier la politique académique et plus particulièrement celle de Loir-et-Cher dont les difficultés évoquées par le parlementaire ont fait l'objet d'une analyse au plus près des besoins et abouti à un relatif consensus dans ce département.

Données clés

Auteur : M. Maurice Leroy

Circonscription: Loir-et-Cher (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 45169 Rubrique : Enseignement secondaire Ministère interrogé : éducation nationale Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 avril 2000, page 2386

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5781